

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 03 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 03 octobre 2018

PRESENTS : 13 VOTANTS : 14

L'an deux mil dix-huit, le 09 octobre 2018 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude Mme Adjoint

M LHERMITTE Yves, M BELFORD Guy, Mme LEROY Christiane Mme COLLIGNON Sandrine M PENZA Frédéric,
M CITERNE Yves M ALAIMO Stéphane Mme TAYLOR Catherine Mme DERRIEN Edith

Etaient absents excusés : Mme MESTRALETTI Yvonne a donné procuration à Mme DERRIEN Edith
M RUDANT Michel, M GONTIER Alain, Mme WOLOSZYN Murielle, Mme
SCALZOLARO Lina, M JOURNET Philippe

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2018 est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2018/42

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges financières du transfert des charges aux communes.

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le cout net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018, notifié à la commune le 25 septembre 2018

Considérant la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC en date du 18 septembre 2018.

Délibération n° 2018/43

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES.

Vu la convention entre la Commune d'ATTAINVILLE et le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne convenue pour une durée de trois ans concernant le remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

Considérant que le montant forfaitaire de remboursement se calcule sur la base du coût de la présence des médecins par 4 séances de 4 heures, s'y ajoutent 4 heures de travaux complémentaires (l'étude des dossiers effectuée en amont et le travail de suivi après séances) et les charges patronales. Le montant est donc établi selon la formule suivante et sera ajusté, si besoin, chaque année, en fonction du nombre de dossiers présentés et de la rémunération de l'ensemble des médecins membres :

Rémunération brutes des médecins par séance

Nombre moyen de dossiers année N-1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, qui sera annexée à cette délibération.

Délibération n° 2018/44

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SANITAIRE A TITRE GRACIEUX AVEC LA RATP

Dans le cadre du circuit de la ligne de bus n°269, le Centre Bus de Saint Denis ne dispose pas d'espace RATP proposant des installations sanitaires.

Afin de permettre aux machinistes de la ligne de bus 269 de disposer d'un accès à des installations sanitaires sur la ligne 269, la RATP et la Collectivité ont souhaité contractualiser un partenariat par la présente convention.

La convention définit donc les modalités de mise à disposition des installations sanitaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2018/45

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION « SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE » SITUEE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE 10 PLACE DES ALOUETTES.

Afin de permettre aux assistantes maternelles regroupées en association « sur le chemin de l'école » de disposer d'une salle de réunion, l'association « sur le chemin de l'école » et la Collectivité ont souhaité contractualiser un partenariat par la présente convention.

La convention définit donc les modalités de mise à disposition d'un local dans l'enceinte de l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n° 2018/46

DENOMINATION DE LA VOIE AU DEPART DU GIRATOIRE 4 MENANT AUX COMMERCES

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement, celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Compte tenu des travaux de prolongement de l'autoroute A16, et de la suppression du rondpoint de la Croix Verte il est nécessaire de dénommer une voie au départ du giratoire 4 menant aux commerces.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la voirie desservant « impasse de la croix verte »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition de dénomination.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Odette LOZAIC